



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Manifestation « Les Juliobonales » - les 19,20 et 21 juin 2026
Interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Sens inversé de circulation
Circulation en sens unique

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la manifestation « Les Juliobonales » les vendredi 19 juin, samedi 20 juin et dimanche 21 juin 2026 à Lillebonne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement et de circulation afin de prévenir les risques,

VILLE DE LILLEBONNE

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit :

- **Du lundi 15 juin, 20h00 au mardi 23 juin, 06h00 :**
 - Allée des Tisserandes ;
- **Du jeudi 18 juin, 08h00 au mardi 23 juin, 15h00 :**
 - Rue du Toupin, du carrefour avec la rue de la République à l'intersection avec la rue Albert Glatigny ;
- **Du mercredi 17 juin, 06h00 au lundi 22 juin, 17h00 :**
 - Place Félix Faure, dans la zone matérialisée, de la sente de Croy aux places des bus. Les emplacements seront exclusivement réservés aux organisateurs et prestataires de la manifestation ;
 - Rue Victor Hugo, du côté pair, dans la zone matérialisée des caves Berigny au Moon bar, sauf pour les transports en commun, du mercredi 17 juin au jeudi 18 juin et le lundi 22 juin ;
- **Du jeudi 18 juin, 06h00, au lundi 22 juin, 03h00 :**
 - Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, de l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin, au rond-point avec la rue du Havre ;
 - Places du Général de Gaulle et Carnot ;
- **Du vendredi 19 juin, 06h00, au dimanche 21 juin, 23h59 :**
 - Place Félix Faure, dans la zone matérialisée, des places de bus à la poste. Les emplacements seront exclusivement réservés aux organisateurs et prestataires de la manifestation ;
 - Rues de la Poterne, Guillaume le Conquérant, de la Roquette ;
 - Rue Henri Messenger, de l'intersection avec la rue du Docteur Léonard à l'intersection avec la rue de la Poterne ;
 - Rue Victor Hugo, du côté impair, de son intersection avec la sente du Croy à l'intersection avec la rue du docteur Rosemberg, et du côté pair, de son intersection avec la rue de la République, jusqu'à son intersection avec la place Timothée Holley (au niveau du bar Le Titan) ;
 - Rue Albert Glatigny, de son intersection avec la rue Kinkerville jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo ;

Cette mesure ne s'applique pas aux organisateurs et aux prestataires de la manifestation.

Le stationnement est autorisé à l'intérieur de la place Timothée Holley pour les organisateurs, prestataires et exposants de la manifestation du vendredi 19 juin 06h00, au lundi 22 juin, 10h00.

Article 2 : Les véhicules du laboratoire d'analyses médicales et/ou les véhicules d'urgence seront autorisés à accéder au laboratoire par la rue Victor Hugo, au niveau de son intersection avec la rue de la république.

Les places situées rue Albert Glatigny, entre la rue Victor Hugo et la rue Kinkerville, sont réservées aux résidents de l'EHPAD et à tout autre visiteur ayant préalablement fait une demande auprès de la Ville de Lillebonne.

Article 3 : La circulation sera interdite :

- **Du mercredi 17 juin, 06h00, au lundi 22 juin, 17h00 :**
 - Place Félix Faure, de la sente de Croy aux places de bus,
- **Du jeudi 18 juin, 06h00, au lundi 22 juin, 03h00 :**
 - Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, de l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin, au rond-point avec la rue du Havre, sauf pour les exposants ;
 - Places du Général de Gaulle et Carnot ;
- **Du vendredi 19 juin, 06h00, au dimanche 21 juin, 23h59 :**
 - Rue Guillaume le Conquérant et de la Roquette ;
 - Place Félix Faure des places de bus à la poste ;
 - Rue Victor Hugo, dans les deux sens de circulation, à partir de son intersection avec la place Timothée Holley (au niveau du bar Le Titan), jusqu'à son intersection avec la rue de la République ;
 - Rue Delamotte ;
 - Rue Albert Glatigny, de son intersection avec la rue Kinkerville jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo ;
- **Les samedi 20 juin, de 8h00 à 20h00 et dimanche 21 juin, de 08h00 à 20h00 :**
 - Rue de la Poterne ;
 - Rue Henri Messager, de l'intersection avec la rue du Docteur Léonard à celle de la rue de la poterne.

Cette mesure ne s'applique pas aux organisateurs et aux prestataires de la manifestation.

Pour toute la durée de l'interdiction, les arrêts des cars de ligne et les prises en charge des voyageurs s'effectueront à l'intersection des rues Pasteur et de la République ainsi qu'à l'intersection des rues Victor Hugo et du Docteur Rosenberg.

Article 4 : Afin de faciliter le passage des riverains, la circulation sera inversée et en sens unique :

- **Du vendredi 19 juin 06h00 au samedi 20 juin 08h00 et du samedi 20 juin 20h00 au dimanche 21 juin 08h00 :**
 - Rue Henri Messager, de l'intersection avec la rue du Docteur Léonard à celle de la rue de la Poterne ;
 - Rue de la Poterne ;

Article 5 : Pour l'installation des exposants, la circulation sera inversée et en sens unique :

- **Du samedi 20 juin, 06h00 au dimanche 21 juin 23h59 ;**

- Boulevard de Lattre de Tassigny, dans le sens rue Thiers vers la place du Général de Gaulle ;

Article 6 : La circulation se fera en sens unique

- Du vendredi 19 juin, 06h00 au dimanche 21 juin 23h59 ;
 - Rue Kinkerville, dans le sens rue Albert Glatigny vers la rue du Val Infray ;

Article 7 : Le trafic venant de Rouen sera dévié par la rue du Docteur Rosenberg et celui venant du Havre, par la rue de la République, y compris pour les transports en commun.
Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de médecins, de la police nationale et intercommunale, des services municipaux, des sapeurs-pompiers, du SMUR, des ambulances et des exposants.

Article 8 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la Ville de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Les points de contrôle seront situés boulevard de Lattre de Tassigny (au niveau du PMU), rue Henri Messenger (intersection avec la rue du Docteur Léonard), rue Pierre de Coubertin, rue Césarine (intersection rue Guillaume le Conquérant), rue Gambetta (intersection rue Victor Hugo) et rue Victor Hugo (intersection rue du Docteur Rosenberg).

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main. Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 9 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de Lillebonne, aussi bien pour les interdictions de stationnement que pour le fléchage directionnel du parking et des déviations, et les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 1.

Article 10 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et intercommunale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 5 juin 2026



Le Maire,

Patrick CIBOIS

